



UTILISATION DE TESTS ANTIGENIQUES RAPIDES

Conditions et consignes d'utilisation et de suivi des tests antigéniques rapides

- à partir du 22 février 2021, le recours à des tests antigéniques rapides est obligatoire pour pouvoir participer à une compétition sportive actuellement autorisée par les dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
- un consentement pour la transmission des données à caractère personnel au ministère de la Santé, à la fédération, voire au club, doit être signé par chaque personne testée; voir modèle type joint à la présente (annexe 3) ;
- sont autorisés à participer à des compétitions les seuls sportifs, encadrants et, le cas échéant, arbitres et juges concernés, qui peuvent faire preuve d'un résultat négatif d'un test antigénique rapide réalisé moins de 72 heures avant le début de la compétition ;
- pour celui qui peut faire preuve du résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures, l'obligation de se soumettre à un test antigénique rapide n'est plus donnée ;
- les prélèvements doivent être effectués par des professionnels de la santé proposés et, le cas échéant, indemnisés par les fédérations/clubs respectifs, tel le kiné de l'équipe (règlement grand-ducal modifié du 4 octobre 2018 fixant les conditions de réalisation des tests rapides à orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine, d'hépatites virales et d'autres infections sexuellement transmissibles, ainsi que de l'infection au virus SARS-CoV-2) ;
- les préleveurs doivent obligatoirement suivre une formation en ligne d'environ une heure, développée par le ministère de la Santé en collaboration avec d'autres instances. Cette formation est gratuite et accessible sous le lien suivant : <https://www.covid-test-ag.lu/>;
- les tests doivent se faire dans le respect des modalités sanitaires et sécuritaires prescrites ;
- un « Journal de Bord », sous forme de tableau Excel, doit être tenu par les préleveurs aux fins de traçabilité des résultats et de contrôle qualité pour transmission à la fédération, voire au club (annexe 4) ;
Ces informations sont traitées dans le respect de la protection des données à caractère personnel, la personne testée ayant donné son consentement pour la transmission des données
- chaque préleveur ou responsable du club déclare les tests réalisés à la Direction de la Santé après chaque séance de test via le portail www.guichet.lu sous le lien : <https://covid-atg.b2g.etat.lu/PrometaNextGenPortalExecution/app/ms-c19-alftest>

La déclaration des résultats se fait sous forme digitale en utilisant soit sa carte Luxtrust ou un token Luxtrust. Une fois connecté, le déclarant peut soit déclarer une personne après l'autre en remplissant tous les champs requis (saisie manuelle), soit déclarer l'ensemble des tests en téléchargeant le fichier Excel « Déclaration des résultats tests » (annexe 5).

- un test avec un résultat positif exclut la personne concernée et donne lieu à une **déclaration obligatoire**, par l'intermédiaire du préleveur, au Directeur de la Santé ou à son délégué dans les 24 heures et ce en application des dispositions de la loi modifiée du 1^{er} août 2018 sur la déclaration de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique ;

La personne testée **positive** se rend **immédiatement en isolation** pour une durée de 10 jours selon les procédures en place ; <https://covid19.public.lu/fr/personne-contact-positive.html>.

La personne testée positive pourra reprendre ses activités après 10 jours ou après un test PCR négatif.

Pour ce qui est de la procédure de suivi, les mesures appropriées prises par le Directeur de la Santé ou son délégué en matière de traçage de contacts, placement en isolation et mise en quarantaine s'appliquent.

- la Direction de la Santé assure le suivi des personnes COVID positifs et des personnes de contact ;
- à des fins statistiques et de contrôle, un relevé comportant le nombre de tests effectués est à transmettre de façon hebdomadaire par les fédérations/clubs au ministère des Sports par le biais d'un formulaire (annexe 6) à l'adresse schnelltest@sp.etat.lu ;
- pour les sports d'équipe notamment, les matchs des équipes concernées par plusieurs cas de tests antigéniques positifs (en principe maximum 3), sont remis selon les modalités définies par les fédérations respectives ;

Notice à l'attention des fédérations/clubs et préleveurs

Les préleveurs devront effectuer les tests dans un lieu adéquat et dans le respect des conditions sanitaires et sécuritaires appropriées.

Conditions de stockage des tests rapides antigéniques :

Conserver le coffret entre 2° et 30 °C à l'abri du soleil et au sec.

Ne pas congeler le coffret.

Lors de l'utilisation du test, respecter scrupuleusement la procédure d'analyse, les précautions d'emploi et l'interprétation des résultats du test.

Voici une liste non exhaustive des points d'attention connus à cette date

- ne pas réaliser de test si la date de péremption est dépassée ;
- utiliser le test immédiatement après ouverture du sachet ;
- le test est destiné à être utilisé pour la détection de l'antigène du SARS CoV 2 dans des échantillons d'écouillons nasopharyngés humains (par le nez);
- s'assurer que le dispositif d'analyse n'est pas endommagé et que l'indicateur d'état de l'absorbeur d'humidité indique un état valide (jaune) ;
- l'analyse de l'échantillon devrait être effectuée aussitôt que possible après le prélèvement ;
- les échantillons peuvent être conservés jusqu'à 1 heure à température ambiante ou jusqu'à 4 heures entre 2 et 8 °C avant l'analyse ;
- lire le résultat du test au bout de 15 à 30 minutes ;
- ne pas lire le résultat du test au-delà d'un délai de 30 minutes. Les résultats pourraient être erronés ;
- ne pas réutiliser un test ;
- ne pas utiliser si l'emballage est endommagé.